

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_105-AR



# *Ville de Malakoff*

CONTRAT

**MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

---

Accompagner la co-construction du projet culturel de  
Malakoff avec les habitants dans le cadre les Rencontres  
de la Culture

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.47.35.88.96  
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

ET

La Coopérative **CUESTA**, représentée par Mme Alexandra Cohen en sa qualité de gérante.  
N° SIRET : 809 428 576 00015 – Code APE : 7490B - N°TVA Intracommunautaire : FR 598 094 28 576  
Adresse : 13 grande avenue – 93500 LE PRÉ SAINT GERVAIS  
Téléphone : 06.81.72.72.11  
Mail : alexandra@cuesta.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 – OBJET**

Le présent contrat de prestation de services a pour objet d'accompagner la co-construction du projet culturel de Malakoff avec les habitants dans le cadre « Les Rencontres de la culture ».

#### **Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

#### **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour un accompagnement de la prise de décision politique à travers la coproduction d'une note et l'animation d'une réunion politique et technique visant à faire valider en conseil municipal les axes structurants d'une politique culturelle municipale partagée avec les habitants.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- Rédaction d'une note mettant en perspective la démarche des Rencontres de la culture avec les besoins des habitants et les enjeux posés pour la ville ;
- Aller-retour avec la DAC sur les compléments apportés à la note (existant, faisabilité, partenaires) et reprise ;
- Préparation avec la DAC du rdv élu et DGA pour le partage de la note, animation du rdv ;
- Reprise finale de la note en coopération avec la DAC

## **Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT**

### **5.1. Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de cinq mille quatre cents euros (5 400 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

- Coût journalier pour CUESTA et ESOPA : 750 €

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	ESOPA	QUANTITÉ	CUESTA
Rédaction d'une note mettant en perspective la démarche des Rencontres de la culture avec les besoins des habitants et les enjeux posés pour la ville	2	1 500 €	1	750 €
Aller-retour avec la DAC sur les compléments apportés à la note (existant, faisabilité, partenaires) et reprise	0.5	375 €	0.5	375 €
Préparation avec la DAC du rdv élu et DGA pour le partage de la note, animation du rdv	0.5	375 €	0.5	375 €
Reprise finale de la note en coopération avec la DAC	0.5	375 €	1	750 €
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>2 250 €</b>	<b>3</b>	<b>2 250 €</b>
<b>TOTAL EN € HT</b>	<b>4 500 €</b>			
<b>TAUX DE TVA 20 %</b>	<b>900 €</b>			
<b>TOTAL EN € TTC</b>	<b>5 400 €</b>			

### **5.2 Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;

- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### Article 6 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### Article 7 - ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

### Article 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

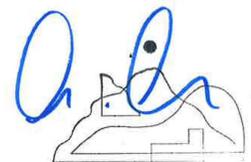
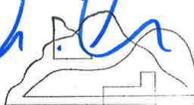
### **Article 9 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 10 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Le Pré Saint- Gervais Le : 9/4/2024</p> <p>CUESTA, Alexandra Cohen, Co-directrice</p> <p><i>Alexandra COHEN.</i></p>
---	--

C U E S T A